Regime cofonciété et subdivision forcée
Bloc + Hall 8 9 10 11 nouveaux
38A 39A 310A 311A
remaniement Bloc II 183 e ales.

9053

IMMEUBLE VAL D'OR - BLOC II

Woluwe-Saint-Lambert.

ACTE DE BASE MODIFICATIF.

L'an mil neuf cent septante-quatre. 11/2/1974
Le onze février.
Devant Nous, Maître Daniel GERARD, Notaire résidant à Bruxelles.

A COMPARU

La société anonyme "BOUWBEDRIJF AMELINCKX" en français "ENTREPRISES AMELINCKX" dont le siège social est établi à Anvers, Dambruggestraat 306, registre du commerce d'Anvers numéro 168.545.

Constituée sous la forme de société de personnes à responsabilité limitée et sous la dénomination "Entreprises Générales François Amelinckx" suivant acte reçu par Maître Van Migem, notaire de résidence à Anvers, le dix mai mil neuf cent trente-huit, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-neuf mai suivant, sous le numéro 8848.

La raison sociale a été changée en la raison sociale actuelle suivant acte reçu par le notaire Van Winckel, à Anvers, le vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante-huit, publié aux annexes au Moniteur Belge du douze avril suivant, sous le numéro 7117.

Ladite société de personnes à responsabilité limitée transformée en société anonyme par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le vingt-neuf décembre mil neuf cent soixante-cinq, dont le 1975 procès-verbal a été dressé par le notaire Paul Smet, à Anvers, et publié aux annexes au Moniteur Belge du quatorze janvier mil neuf cent soixante-six, sous le numéro 1163.

Et dont les statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue le treize décembre mil neuf cent soixante-six, dont le proces-verbal a été dressé par Maître Paul Smet, notaire à Anvers, et publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-quatre décembre mil neuf cent soixante-six, sous le numéro 37226.
Cette assemblée générale a prolongé la durée de la société jusqu'au treize décembre mil neuf cent nonante-six. 1996

- PREMIER ROLE -

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Léon Verbruggen, à Bruxelles, le dix-huit décembre mil neuf cent septante-trois, en cours de publication.

Ici représentée par :

Monsieur Alfred ROEKENS, Directeur de la société, demeurant à Anvers, August Vermeylenlaan, 23, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par décision du Conseil d'Administration dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Léon Verbruggen, à Bruxelles, le quinze juin mil neuf cent septante, publié aux annexes au Moniteur Belge du deux juillet suivant, sous le numéro 2026-4.

Laquelle représentée comme dit est, nous a exposé ce qui suit, préalablement à l'acte modificatif à l'acte de base, objet des présentes.

Exposé préliminaire.

1. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Gerard soussigné le vingt-cinq octobre mil neuf cent septante-deux, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-neuf novembre suivant, volume 4524 numéro 4, la société comparante a placé le Complexe Immobilier décrit in fine des présentes sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée en conformité de la loi du huit juillet mil neuf cent vingt-quatre, formant l'article 577 bis du Code Civil.

Cet acte comprend notamment les divers plans de l'immeuble, la description de celui-ci, le tableau de répartition des quotités dans les parties communes, le cahier des charges particulier et le règlement de copropriété.

2. Ce Complexe Immobilier comprend deux blocs, le BLOC I et le BLOC II.

La société comparante a entrepris la construction du Bloc II.

3. Depuis le dépôt des plans à l'acte de base, certaines modifications ont été apportées aux plans du Bloc II.

Ces modifications concernent :

- plan numéro 8 : plan du premier sous-sol; (3.8.0.)
- plan numéro 9 : plan du rez-de-chaussée; (3.9.0.)
- plan numéro 10: plan de l'étage type (du premier au quatorzième étage);(3.10.0.)
- plan numéro 11: plan de l'étage technique (quinzième étage en recul). (3.11.0.)

4. Ces diverses modifications :

- en ce qui concerne le plan du premier sous-sol, opèrent une nouvelle disposition des caves dont le nombre reste inchangé : cent quatre-vingt-trois, numérotées de 1 à 183;
- en ce qui concerne les plans du rez, de l'étage type et de l'étage technique, n'apportent de changement qu'aux cloisons intérieures, la description des locaux restant inchangée.

5. La société comparante va déposer au rang de nos minutes les nouveaux plans destinés à remplacer les plans annexés à l'acte de base initial.

Acte modificatif à l'acte de base.

Cet exposé fait, le représentant de la société comparante, nous a remis pour être déposés au rang de nos minutes les plans suivants :

- plan numéro 8 : plan du premier sous-sol (caves) - (3.8.A.)
- plan numéro 9 : plan du rez-de-chaussée (3.9.A.)
- plan numéro 10: plan de l'étage type (du premier au quatorzième étage) - (3.10.A.)
- plan numéro 11: plan de l'étage technique (quinzième étage en recul) - (3.11.A.).

Ces plans signés par le représentant de la société et le notaire Gerard soussigné demeureront en conséquence ci-annexés.

Ils sont destinés à remplacer et prendre la place des plans des niveaux correspondant ~~---------~~ à l'acte de base précité dont ils feront désormais partie intégrante.

Toutes les opérations généralement quelconques afférentes au Bloc II se refereront obligatoirement aux plans ci-annexés à l'exclusion des plans primitifs correspondant qui seront dorénavant dénués de toute valeur.

Description du bien. voir Acte Base fg 10 fg 14

Commune de Woluwe-Saint-Lambert.

Immeuble à appartements dénommé VAL D'OR comprenant les Blocs I et II en voie d'édification sur un terrain sis à proximité du Clos des Peupliers et de la rue Théodore Decuyper, à l'intersection de deux voiries projetées dont l'une opérant la liaison du Boulevard de la Woluwe et de l'autoroute E5, contenant en superficie d'après titres deux hectares vingt-neuf ares cinquante-deux centiares vingt-huit dixmilliares, cadastré ou l'ayant été section A partie des numéros 143/2/b - 144/b et 142/c, tenant ou ayant tenu aux artères projetées et au Parc Schuman.

donc Parc Schuman

voir acte base fg 11 Origine de propriété? -apport. voir fg 4 acte 1972 fg 5

La société comparante est propriétaire du terrain sur lequel sont en voie d'édification les Blocs I et II du Val d'Or pour l'avoir acquis aux termes de deux actes reçus par le notaire Gerard soussigné, savoir

- l'un le vingt-huit août mil neuf cent septante, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le dix septembre suivant, volume 4223 numéro 3, de la société anonyme dénommée "Société de Promotion pour l'Aménagement du Quartier du Forum" établie à Woluwe-Saint-Pierre, pour une contenance de deux hectares dix-sept ares cinquante-six centiares vingt-huit dixmilliares;

- l'autre à l'intervention de Maître Yvan Delbecque, notaire à Woluwe-Saint-Lambert, le vingt-huit juin mil neuf cent septante-deux, transcrit au même bureau des hypothèques, le vingt juillet suivant, volume 4481 numéro 2, pour une superficie de onze ares nonante-six centiares, de Madame Maria Elisabeth Verdeyen, sans profession, veuve de Monsieur Joannes Vanderveken, de Monsieur Louis Vanderveken, carrossier, et de Madame Anna Louise Vanderveken, sans profession, tous trois à Woluwe-Saint-Lambert.

L'origine de propriété trentenaire complémentaire est établi dans l'acte de base primitif.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, la société comparante fait élection de domicile en son siège susindiqué.

Frais.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont à charge de la société comparante.

DONT ACTE.
Fait à Bruxelles, en l'Etude.
Passé à Molenbeek-Saint-Jean, avenue Jean Dubrucq 82.
Date que dessus.
Lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

(suivent les signatures).
Enregistré 3 rôles 3 renvois à Woluwe-Saint-Pierre 2e bureau le 14 février 1974, volume 31 folio 28 case 17. Reçu Fr 150. Le Receveur (s) Vansantvoet.

ANNEXES.

Plans :

Enregistrés 1 rôle sans renvoi à Woluwe-Saint-Pierre 2e bureau le 14 février 1974, volume 5 folio 22 case 19. Reçu Fr 150. Le Receveur (s) Vansantvoet.

POUR EXPEDITION CONFORME :